

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 143 Subventions (40.300 euros) à neuf organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à neuf organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association UGSEL 75 - Union Départementale et Régionale Académique de Paris de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (n°D00402 / n°251 / 2013_00736) -76, rue des Saints Pères (7e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Comité Départemental EPMM Sports pour tous de Paris (n°X01103 / n°19991 / 2013_05818) -9, rue de Lille (7e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Comité Départemental de Tir de Paris (n°D00125 / n°18729 / 2013_00710) -28, rue Lamartine (9e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Comité Départemental UFOLEP Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) (n°X01193 / n°17542 / 2013_00551) –167, boulevard de la Villette (10e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Comité de Paris de la Ligue Nationale contre le Cancer (n°18651 / 2013_05428) –89, boulevard Blanqui (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Ligue d'Escrime de l'Académie de Paris (LEAP) (n°X01276 / n°18511 / 2013_00628) –4, rue du Général Humbert (14e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Comité Départemental de Gymnastique de Paris (n°D01162 / n°18756 / 2013_05840) –10, rue Huyghens (14e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Comité Départemental d'Equitation de Paris (n°X00917 / n°19919 / 2013_04294) –69, rue Laugier (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Comité Départemental de Paris de Natation (n°D06430 / n°20061 / 2013_00549) –163, boulevard Mortier (20e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 40.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.